THONON
agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N°DEC-FIN2026.008
Prise en vertu de l'article L.5217-10-6
Du Code général des collectivités territoriales

Objet : M49 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit n°01 de chapitre à chapitre - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – Budget annexe Assainissement 25900

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° CC002244 du conseil communautaire en date du 27 Juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M49 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°CC0022445 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
VU la délibération n° CC2025.00339 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement ;

VU la délibération n° CC2026.00251 du conseil communautaire en date du 23 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement ;

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires à réaliser.

DECIDE

Virements de crédits n° 01

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (chapitre) – Opération	Montant
Chapitre 011 – 627 – Services bancaires et assimilés	- 87 000,00 €
Chapitre 065 – 6542 – Créances éteintes	+ 87 000,00 €
Total dépenses :	0,00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Thonon les bains.

THONON
agglomération

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision.

Fait à Ballaison, le 05/11/2026

Le Président

Mr DEMOLIS Cyril

CA THONON AGGLOMERATION

Acte publié le : / / 23 NOV 2026

Acte transmis en sous-préfecture
Le : / / 23 NOV 2026